

CAISSE D'ÉPARGNE

DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

Etablissement public créé par décret du 10 juin 1950

SUCCURSALE DU RUANDA-URUNDI

SPAARKAS

VAN BELGISCH CONGO EN RUANDA-URUNDI

Openbare instelling opgericht bij decreet van 10 juni 1950

SUCCURSAAL VOOR RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 15 février 1955.

B. P. 615 P.B.

TÉL. 492

B.C.B. 5039/USA

C.C.P. Z. 186 P.C.R.

Réf. 155/U.13

Objet: Propagande

Voorwerp:

Annexe: 2 rapports.

Bijvoegsel:

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En vous adressant le rapport de l'institution pour l'exercice 1954, je ne permets d'attirer votre particulière attention sur les conditions spéciales que la Caisse d'Épargne du Congo Belge et du Ruanda-Urundi octroie aux dépôts à terme effectués chez elle par les classes administratives des Circonscriptions Indigènes.

Lors de l'établissement de vos prévisions de trésorerie, il vous sera peut-être possible, en examinant la périodicité de vos rentrées et l'établissement de vos dépenses, de dresser votre plan de financement aux fins de constituer divers dépôts répondant aux nécessités de votre programme budgétaire.

À toutes fins utiles, je vous rappelle que les taux offerts sont les suivants :

- | | | |
|-----|---------------------------------|----------|
| 1,- | 1'an pour les dépôts à terme de | 3 mois. |
| 2,- | 1'an pour les dépôts à terme de | 6 mois. |
| 2,5 | 1'an pour les dépôts à terme de | 9 mois. |
| 3,- | 1'an pour les dépôts à terme de | 12 mois. |

Les préavis de retraits ou de transferts d'une catégorie de terme à une autre étant respectivement de 15 jours, 1 mois, 1 1/2 mois et 3 mois.

Il est évidemment à conseiller de choisir avec attention la durée des dépôts afin d'éviter dans toute la mesure du possible les remboursements anticipés.

Si vous considérez l'importance du régime et l'intérêt particulièrement rémunérateur octroyé sans plafond, je suis persuadé que vous examinerez judicieusement vos prévisions de trésorerie pour arriver à atteindre le maximum de revenus possible par le placement de tous vos fonds disponibles auprès de l'institution.

Pour gouverner, les dépôts peuvent être effectués au compte chèque postal Z. 186, valable sans frais pour toute la Colonie ou au compte n°7 de la Caisse d'Épargne auprès de la Banque Centrale à Usumbura.

Ruhengeri



3670

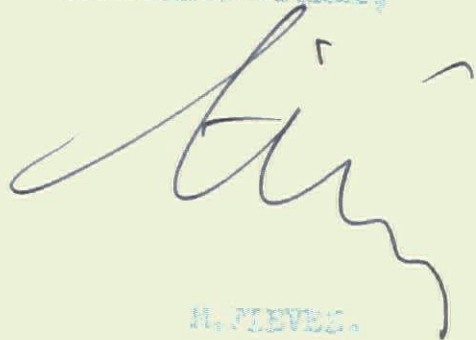
Dès la réception des fonds, la Caisse d'Epargne vous adresse une lettre de confirmation relative aux conditions régissant le dépôt en question.

Les retraits sont effectués sans frais aucun au compte chèque postal ou bancaire des Caisses Administratives des Circonscriptions Indigènes.

Il est entendu que je reste à votre entière disposition pour fournir toute précision que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur de la Succursale
au Buanda-Grandi,



M. FIEVES.

